

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 27
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 30
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 30

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix-février à dix heures, s'est réuni sur la Commune de HYERES, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (27) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SUX FOURS LES PLAGES – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (1) : COLLOBRIERES.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2023

N° DE DELIBERATION : 2023-08

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-16 DU 28 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes membres (soit 56 membres titulaires) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

Par délibération du 15 décembre 2022, la Commune de Bormes les Mimosas a mis fin aux fonctions de Monsieur Daniel MONIER, membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Par délibération du 25 janvier 2023 suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune de la Londe Les Maures a nommé MM. François DE CANSON et Jean-Jacques DEPIROU, membres titulaires du SCLV.

De ce fait, il convient de modifier la délibération n°2022-16 du 28 novembre 2022 suite aux nominations de M. Patrice CHATAGNIER, nouveau membre titulaire du SCLV pour la commune de Bormes-les-Mimosas et MM. François DE CANSON et Jean-Jacques DEPIROU, nouveaux membres titulaires du SCLV pour la commune de La Londe les Maures.

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois au 10 février 2023

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.
COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.
COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.
FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIOMAR.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOIX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
(A l'unanimité des voix)

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-16 du 28 novembre 2022.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Date de publication : 2 Mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

